

CONSEIL INTERFEDERAL DES ACTIVITES AQUATIQUES MESURE PARTICULIERE D'ATTRIBUTION DU BREVET FEDERAL

4^{ème} DEGRE FFN

Procédures pour la mesure particulière d'attribution du BF 4

Mesure transitoire : demande à déposer au plus tard au 31 décembre 2012
dans le cadre du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques

Conditions préalables :

- Etre licencié à une Fédération sportive du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA), Fédération Française de Natation comprise,
- Etre titulaire des titres d'évaluateur ENF 1 et ENF 2.

JE SUIS :

Soit, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif 1^{er} degré, option « activités de la natation » (BEESAN),

Soit, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif 1^{er} degré dans une des spécialités de la natation (BEES 1).

ET JE SUIS :

Capable de justifier d'une expérience pédagogique de « perfectionnement sportif » dans une des disciplines de la natation ou en nage avec palmes, au sein d'un club du conseil interfédéral des activités aquatiques, d'une durée de 350 heures minimum pendant 3 saisons sportives au moins, au cours des 5 dernières années précédant la demande d'attribution. Cette expérience est attestée par le directeur technique national ou son représentant de la fédération concernée.

Le perfectionnement sportif correspond à l'encadrement de jeunes dans le cadre des premières pratiques compétitives (au-delà du niveau du Pass'compétition de chacune des différentes fédérations).

JE DOIS :

Produire une certification en cours de validité attestant de la capacité à secourir une personne en difficulté dans l'eau¹.

En cas de non production d'une telle certification, le candidat devra, avant la délivrance du brevet fédéral 4^{ème} degré, réussir le test de sécurité des brevets fédéraux de la FFN.

Je m'adresse :

A l'Ecole Régionale de Formation des Activités de la Natation de ma région afin d'obtenir le dossier de demande d'attribution.

CONSEIL INTERFEDERAL DES ACTIVITES AQUATIQUES
MESURE PARTICULIERE D'ATTRIBUTION DU BREVET FEDERAL

4^{ème} DEGRE FFN

Je respecte la procédure décrite ci-dessous.

Première phase : demande de dossier d'attribution du BF4 dans le cadre du CIAA et du formulaire type d'attestation d'expérience pédagogique

LE CANDIDAT
Retire un dossier de demande d'attribution à l'ERFAN de sa région (lieu d'exercice) et le formulaire type d'attestation d'expérience.

L'ERFAN
Informe et remet ou adresse un dossier de demande d'attribution, le formulaire type d'attestation d'expérience ainsi qu'une présentation de la procédure.

Deuxième phase : l'attribution de l'attestation d'expérience pédagogique

LE CANDIDAT
Fait remplir par le Président du club concerné l'attestation d'expérience pédagogique.

L'ERFAN

LE CANDIDAT LICENCIE A LA FFN
Adresse au Comité Régional de la Fédération Française de Natation dont je dépends (lieu de licence) l'attestation d'expérience pédagogique signée par le Président du club.

LE CADRE TECHNIQUE REGIONAL COORDONNATEUR
Certifie conforme l'attestation d'expérience pédagogique.
Retourne au candidat l'attestation d'expérience pédagogique certifiée conforme.

LE CANDIDAT LICENCIE CIAA (Hors FFN)
Adresse à la Fédération Française dont je dépends l'attestation d'expérience pédagogique signée par le Président du club.

LE DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL OU SON REPRESENTANT
Certifie conforme l'attestation d'expérience pédagogique.
Retourne au candidat l'attestation d'expérience pédagogique certifiée conforme.

CONSEIL INTERFEDERAL DES ACTIVITES AQUATIQUES
MESURE PARTICULIERE D'ATTRIBUTION DU BREVET FEDERAL

4^{ème} DEGRE FFN

Troisième phase : la recevabilité du dossier

LE CANDIDAT
Renseigne le dossier de demande d'attribution.
Transmet à l'ERFAN concernée le dossier, accompagné des justificatifs nécessaires et des frais de dossier d'un montant de 35,00€.
Le dossier est recevable

L'ERFAN
Adresse un accusé de réception.
Attribue une référence de dossier à rappeler dans toute correspondance
Examine le dossier, le fait compléter si nécessaire.
Notifie un avis de recevabilité dans un délai de trois mois après l'accusé de réception. <i>La recevabilité du dossier est placée sous la responsabilité du cadre technique coordonnateur avec l'accord du cadre technique sportif régional ou interrégional de la spécialité considérée.</i>

Quatrième phase : l'attribution du brevet fédéral

LE CANDIDAT
Participe à la formation complémentaire d'une durée de 50 heures d'apports de connaissances en centre.
Les 50 heures de formation complémentaire sont organisées sur sept journées minimum, réparties en plusieurs sessions de formation sur au moins un trimestre.

L'ERFAN
Adresse une convocation pour participer à la formation complémentaire de 50 heures.

CONSEIL INTERFEDERAL DES ACTIVITES AQUATIQUES MESURE PARTICULIERE D'ATTRIBUTION DU BREVET FEDERAL

4^{ème} DEGRE FFN

LE CANDIDAT	L'ERFAN
<p>La certification comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présence à la totalité des 50 heures de formation théorique en centre. Toute absence non justifiée entraîne l'impossibilité pour le candidat à se présenter à la certification. Toute absence justifiée, telle que définie dans le code du travail, est acceptée à hauteur de 6 heures maximum. - Un minimum de trois synthèses écrites permettant de vérifier l'acquisition des connaissances. Un avis favorable de l'équipe pédagogique est indispensable pour se présenter à l'écrit de fin de formation. - Un écrit en fin de formation d'une durée de 2 heures permettant au candidat de démontrer sa capacité à mobiliser l'ensemble des connaissances en lien avec la formation. 	<p>Constitue le jury sous la responsabilité du Conseiller Technique Régional, responsable pédagogique de l'ERFAN. Dans la mesure du possible, un représentant régional de chaque fédération d'origine des candidats ainsi qu'un représentant du Conseil Régional du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques sont invités à participer aux travaux du jury.</p>
	<p>A l'issue de la formation complémentaire et au vu de la délibération du jury, le cadre technique régional coordonnateur propose au directeur technique national de la Fédération Française de Natation, l'attribution du BF 4 dans une des disciplines de la Fédération Française de Natation.</p>
<p>Passe si nécessaire le test de sécurité des brevets fédéraux.</p>	<p>Adresse si nécessaire une convocation pour le passage du test de sécurité des brevets fédéraux.</p>

CONSEIL INTERFEDERAL DES ACTIVITES AQUATIQUES
MESURE PARTICULIERE D'ATTRIBUTION DU BREVET FEDERAL

4^{ème} DEGRE FFN

LE CANDIDAT

L'ERFAN
Envoie au DTN : <ul style="list-style-type: none">- Le fichier fédéral faisant apparaître les éléments nécessaires à l'élaboration du diplôme,- Le procès-verbal du jury,- La fiche pour l'attribution du BF4,- le règlement des frais de gestion nationale des dossiers et de fourniture du diplôme. Ces frais s'élèvent à 15,00€.

LE CANDIDAT

LA FFN
Délivre le brevet fédéral 4 ^{ème} degré de la discipline considérée. Retourne à l'ERFAN concernée le ou les diplômes attribués pour envoi à l'intéressé(e).